

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1637

25 août 2009

SOMMAIRE

Altercap Finance S.A.	78535	Immobilière Kayl S.A.	78573
Backblock S.à r.l.	78564	K.A.M. Holding S.A.	78571
Banque Puiiaetco Dewaay Luxembourg S.A.	78573	Kellogg Group S.à r.l.	78574
Bluedoor Holding S.A.	78552	Kunst & Dekoration S.A.	78575
Boco S.A.	78569	LBO Investments S.A.	78550
"BSL, Blas Systeme Luxemburg S.à r.l."	78550	LBO Investments S.A.	78546
Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.	78574	Lungo Mare S.A.	78552
Caberwood S.à r.l.	78564	Luxembourg Investments Holding S.A. ..	78568
Casanli	78530	Magritte S.à r.l.	78568
Causerman Investissements S.A.	78559	Merp S.à r.l.	78530
Cerfontaine	78530	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ...	78560
Companies & Trusts Promotion S.A.	78575	Montana (Luxembourg) S.A.	78559
CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l. ...	78575	Nemea Immobilière S.A.	78576
Direct Group SA	78550	Olminvest S.A.	78568
ESIM S.A.	78531	Omnium Européen d'Entreprises O.E.E.	78550
Euralver Façades S.A.	78576	Paramédical et Sécurité en abrégé P.E.S.	78547
Eurobeton Holding S.A.	78532	Parana Corporation S.à r.l.	78575
Eurobeton Holding S.A.	78546	Polyfilms Group S.A.	78572
Eurobeton Holding S.A.	78532	Renu Holding S.A.	78564
Eurobeton S.A.	78546	Rusa Properties S.à r.l.	78574
Eurobeton S.A.	78532	SCIP-Holding	78535
Euro Piling S.A.	78576	Sechep Investments Holding S.à r.l.	78574
Ferber Hairstylist S.à r.l.	78535	SFM	78530
FHL	78573	S.L.C.A. S.A.	78532
Fiducial Expertise S.A.	78574	Société Anonyme des Chaux de Contern	78550
Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR ...	78571	Sovitec Group S.A.	78530
Fin.Co Capital S.A.	78565	Technical Concepts Luxembourg	78531
Gaminghouse S.A.	78564	Topsi 1 S.à r.l.	78559
Hangher Finance S.A.	78565	Turlock S.A.	78576
Hilares S.A.	78571	Uplace International	78531
Hilares S.A.	78568	Uplace Management S.A.	78531

Cerfontaine, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 105.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERFONTAINE

M. Bart VERHAEGHE

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009099431/12.

(090118696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Casanli, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.153.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CASANLI

Signature

Référence de publication: 2009099435/11.

(090118686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Sovitec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 101.940.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099440/10.

(090118670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Merp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 85.464.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009099439/11.

(090118676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

SFM, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 140.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009099444/10.

(090118792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Uplace International, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 123.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPLACE INTERNATIONAL

M. Bart VERHAEGHE

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009099436/12.

(090118684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Uplace Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 118.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPLACE MANAGEMENT S.A.

M. Bart VERHAEGHE

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009099437/12.

(090118680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

ESIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 113.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESIM S.A.

Julien DIDIERJEAN / Christophe BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009099438/12.

(090118677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Technical Concepts Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.126.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

- Le siège social de la société Technical Concepts Holdings L.L.C., en sa qualité d'associée de la Société, a été transféré en date du 1^{er} avril 2008 et se trouve désormais au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Pour Technical Concepts Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009100758/18.

(090119874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON Holding S.A.

Robert DENNEWALD / Marc ASSA

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009101254/13.

(090121552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON Holding S.A.

Robert DENNEWALD / Marc ASSA

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009101248/14.

(090121546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Eurobeton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 53.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON S.A.

Robert DENNEWALD

Président

Référence de publication: 2009101246/13.

(090121545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

S.L.C.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.020.

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "S.L.C.A. S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 123.020, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 4 décembre 2006 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 258 du 27 février 2007, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C n° 873 du 14 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo LONGONI, précité.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

II.- Que les 600.000 (six cent mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros) à EUR 11.200.000,- (onze millions deux cent mille Euros), par la création et l'émission de 520.000 (cinq cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces;

2. souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire;

3. renonciation au droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire;

4. modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 11.200.000,- (onze millions deux cent mille Euros) représenté par 1.120.000 (un million cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5. divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros) à EUR 11.200.000,- (onze millions deux cent mille Euros),

par la création et l'émission de 520.000 (cinq cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit; laquelle renonciation, après avoir été signées NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

et suite à cette renonciation, l'assemblée accepte, à la souscription des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire plus amplement désignés ci-après.

Souscription

Alors est intervenu M. Massimo LONGONI, précité, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société «L Capital Management» représentant de «FCPR L Capital 2», ayant son siège social au 22 avenue Montaigne, 75382 Paris Cedex 08,

en vertu d'une procuration donnée le 29 juin 2009, lequel intervenant, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 520.000 (cinq cent vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 520.000 (cinq cent vingt mille) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 11.200.000,- (onze millions deux cent mille Euros) représenté par 1.120.000 (un million cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 3.350,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LONGONI, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juillet 2009, LAC/2009/26178: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009101799/122.

(090122644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Ferber Hairstylist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 27.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101320/10.

(090121291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

SCIP-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009101277/11.

(090120913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Altercap Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.418.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of the month of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Altercap Gestion S.A.S., a company (société par actions simplifiée) governed by the laws of France, with registered office at 148, rue de l'Université, F-75007 Paris, registered with the Registry of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) of Paris, France,

represented by M^e Patrick-Gwénoél Lestienne, Avocat à la Cour, with professional residence in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 July 2009;

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a public company limited by shares (société anonyme) which is hereby incorporated:

Title I.- Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form.

There is hereby formed a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name.

The Company's name is "Altercap Finance S.A."

Art. 3. Purpose.

The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities as well as to subscribe and acquire notes, bonds or similar debt instruments or more general any other financial instrument issued by Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire directly or indirectly through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit. In particular, the Company may subscribe and hold notes to be issued by "Altercap I", a French securitization investment

fund (fonds commun de titrisation) constituted in accordance with its règlement général and duly established under the laws of France.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes. The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to subsidiaries, affiliated company or any other company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, or any other company, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment opened to the public.

The Company may carry out any administrative, commercial or financial and management activities and more generally any operations and services directly or indirectly related to the accomplishment of its purposes and/or to ease their completion.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office.

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. Capital - Shares.

The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) B shares (the "B-Shares") and twenty-seven thousand nine hundred (27,900) C shares (the "C-Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid-up. The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined above, shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law.

All the shares are in bearer or nominative form. A register of shareholder shall be kept by the Company and shall mention the name and the address of each shareholder as notified by it, the number of the shares it holds and, as the case may be, the date of any transfer.

The Company's share capital may be increased from its present amount to twenty million euro (EUR 20,000,000.-) by the creation and the issue of twenty million (20,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, as decided from time to time by the board of directors.

The board of directors is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of new shares.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present Article will be amended such as to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Art. 7. Voting rights.

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares.

Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one (1) owner per share.

Art. 9. Transfer and Redemption of shares.

The Company's shares are freely transferable and are redeemable under the conditions laid down by the Law, in particular by article 49-8 of the Law.

Title III.- Management**Art. 10. Appointment of the directors.**

The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) directors.

Where the Company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director having the powers of the board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. The directors shall be appointed for a maximum of a six (6) years renewable period by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration, if any, of the directors shall be determined in the same manner.

The sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders may decide to appoint one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

However, in case of vacancy in the office of director, the remaining directors may by way of cooptation elect another director to fill the vacancy until the next shareholders' meeting in accordance with the Law.

A director may be removed, with or without cause, at any time by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Art. 11. Powers of the directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) directors. However, if the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders has appointed one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one (1) or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one (1) or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. Meeting of the board of directors.

The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. In case where the Company is managed by a board of directors composed by at least a class A director and a class B director, the board must elect among its members a chairman who shall be a class A director.

The board of directors may also appoint a secretary who does not need to be a director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two (2) directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one (1) director.

Meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg or such other place within the Grand Duchy of Luxembourg as the board of directors may from time to time determine.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by representation not less than one-half (1/2) of the total number of directors, including one (1) class A director and one (1) class B director in case of appointment of different classes of directors.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half (1/2) of the directors present and represented who voted and did not abstain, including the favourable vote of one (1) class A director and one (1) class B director in case of appointment of different classes of directors.

In the event of a tied vote, the chairman will have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two (2) directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two (2) directors.

Art. 13. Liability of the directors.

No director assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a director of the Company.

Title IV.- Shareholder meetings

Art. 14. Sole shareholder.

A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

The contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 15. General meetings.

General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing which by shareholders representing more than ten percent (10%) of the share capital of the Company.

In absence of bearer shares, written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the ordinary general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of the majority of the shareholders present or represented.

The extraordinary general meeting of shareholders validly decides where more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting. Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by at least two-thirds (2/3rd) of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

An annual general shareholders' meeting convened in order to approve the last closed financial accounts of the Company shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on 25 June at 3.00 p.m. or on the following business day if such day is a public holiday.

Minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman, or if applicable by his substitute, and the scrutineer(s) of the meeting and the shareholders who request to do so.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 16. Financial year.

The Company's financial year starts on the first (1st) January of each year and ends on the thirty-first (31st) December of the same year.

Art. 17. Annual accounts.

Each year, as at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit and loss account and their annex in accordance with the Law. The annual accounts will then be submitted to the annual general shareholders' meeting within six (6) months of the closing of the financial year.

Fifteen (15) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the Company's registered office, the balance sheet and the profit and loss account as well as the documentation mentioned under article 73 of the Law.

Art. 18. Profits.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In any year the distribution shall be made as follows:

(i) the holders of B-Shares shall be entitled to receive a dividend or other distributions when the Company received interests or other distributions from its holding of B notes issued by Altercap I, increased or decreased by the pro rata share of the holders of B-Shares in the Company's other accounting result, such pro rata share being determined in proportion to the B-Shares investment as compared to the total investment in the Company;

(ii) the holders of C-Shares shall be entitled to receive a dividend or other distributions when the Company received interests or other distributions from its holding of C notes issued by Altercap I, increased or decreased by the pro rata share of the holders of C-Shares in the Company's other accounting result, such pro rata share being determined in proportion to the C-Shares investment as compared to the total investment in the Company;

(iii) any additional dividend distributions shall be distributed to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions

In this article 18, "other accounting result" means the accounting result as computed based on Luxembourg accounting rules excluding all income derived in respect of the notes issued by Altercap I.

Art. 19. Interim dividends.

Notwithstanding the above provision, the board of directors may decide, in accordance with article 72-2 of the Law and subject to the conditions laid down by the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 20. Audit.

The supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one (1) or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

The supervision of the Company has not to be entrusted to one (1) or more statutory auditors if qualified auditor(s) are appointed.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the shareholders, representing at least two thirds (2/3rd) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 22. Liquidation.

The liquidation of the Company will be carried out by one (1) or more liquidators appointed by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - payment

All the thirty-one thousand (31,000) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by Altercap Gestion S.A.S., and fully paid up in cash, therefore the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by KBL European Bankers.

Transitional dispositions

The first financial year shall start at the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2010.

The first annual shareholders' meeting convened in order to approve the first closed financial accounts of the Company shall exceptionally be held in Luxembourg at the registered office of the Company on 25 January 2011 at 3.00 p.m.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,400.- EUR.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set the registered office of the Company at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as the following persons as directors until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015:

- (i) Mr Pascal Oddo, Director, residing at 44, rue du Bac, F-75006 Paris, France, as class A director;
- (ii) Mr Jaime Prieto, Director, residing at 105 A Cadogan Gardens, London SW3 2RF, United Kingdom, as class A director;
- (iii) Mr Marc Limpens, Director, with professional residence at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director; and
- (iv) Mr Serge Krancenblum, Director, with professional residence at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint as statutory auditor (commissaire aux comptes) FIN-CONTROLE S.A., a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 42.230, until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Altercap Gestion S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, F-75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, ici représentée par M^e Patrick-Gwénolé Lestienne, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé, signé le 20 juillet 2009.

La dite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Titre I.- Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme.

Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par le droit applicable à ce type de société et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination.

La dénomination de la Société est "Altercap Finance S.A."

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères ainsi que souscrire et acquérir des obligations ou instruments de dettes et plus généralement tout autre instrument financier émis par des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir directement ou indirectement par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société jugera opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées. En particulier, la Société peut souscrire et détenir des obligations émis par Altercap I, un fonds commun de titrisation constitué conformément à son règlement général et dûment établi en vertu des lois françaises.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations. La Société pourra également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société qu'il s'agisse d'une filiale, d'une entité associée d'une façon quelconque avec la Société ou de toute autre société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée. La Société pourra, en outre, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra mener toutes activités administratives, commerciales, financières ou de gestion et plus généralement toutes opérations et services se rattachant directement ou indirectement à son objet social et/ou en vue de faciliter son accomplissement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 6. Capital - Actions.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois mille cent (3.100) actions B (les «Actions B») et vingt sept mille neuf cents (27.900) actions C (les «Actions C») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune entièrement souscrites. Les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions, telles que définies ci-avant, seront identiques sauf dispositions contraires des présents Statuts ou de la Loi.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne au moins le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient et, le cas échéant, la date de chaque transfert.

Le capital social de la Société peut être augmenté de son montant actuel à vingt millions d'euros EUR (20.000.000,-) par la création et l'émission de vingt millions (20.000.000) de nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, tel que décidé de temps à autre par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces,

d'apports en nature, par conversion de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, dirigeant ou tout autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote.

Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels aux actions qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des actions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

Art. 9. Transfert et rachat des actions.

Les actions de la Société sont librement cessibles et sont rachetables aux conditions fixées par la Loi et notamment l'article 49-8 de la Loi.

Titre III.- Administration

Art. 10. Nomination des administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres.

En cas d'actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique qui exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Les administrateurs sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six (6) ans par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateurs sera déterminée de la même manière.

L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie B. Une telle classification des administrateurs devra être consignée dans les procès-verbaux de l'assemblée en question et les administrateurs devront être identifiés en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Cependant, si l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un (1) ou plusieurs administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par un conseil d'administration composée d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, le conseil doit choisir parmi ses membres un président qui sera un administrateur de catégorie A.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux (2) administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins quarante huit (48) heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un (1) administrateur.

Les réunions du conseil d'administration doivent être tenus au Luxembourg ou à tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg déterminé préalablement par le conseil d'administration.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelqu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié (1/2) du nombre total des administrateurs, y inclus un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B dans l'hypothèse où devaient être nommées plusieurs catégories d'administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié (1/2) des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus, y inclus le vote favorable d'un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie (B) dans l'hypothèse où devaient être nommées plusieurs catégories d'administrateurs.

En cas d'un partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs.

Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Administrateur unique.

Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 15. Assemblées générales.

Les assemblées générales d'actionnaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, à défaut par les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Dans l'hypothèse où il n'existe pas d'actions au porteur, les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions des assemblées générales ordinaires des actionnaires sont valablement adoptées lorsqu'elles sont adoptées par le vote positif de la majorité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut valablement décider lorsque plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que par une résolution prise par au moins les deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul.

Une assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes du dernier exercice social clos de la Société doit être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le 25 juin à 15.00 heures ou le jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié.

Les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires sont signés par le président, ou le cas échéant son remplaçant, et le(s) scrutateur(s) de l'assemblée et les actionnaires qui le demandent.

Titre V.- Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels.

Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de profits et pertes ainsi que leur annexe conformément à la Loi. Les comptes annuels sont alors soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans les six (6) mois de la fin de l'exercice social.

Quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, chaque actionnaire peut consulter le bilan et le compte de pertes et profits au siège social de la Société ainsi que des documents mentionnés à l'article 73 de la Loi.

Art. 18. Bénéfices.

Le solde positif du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième (1/10) du capital social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

L'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Il/Elle peut décider d'allouer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à l'exercice social suivant ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividendes.

Chaque année, la distribution sera effectuée comme suit:

(i) Les détenteurs d'Actions B seront autorisés à percevoir un dividende ou toutes autres distributions lorsque la Société aura reçu des intérêts ou d'autres distributions provenant de la détention d'obligations B émises par Altercap I, augmentés ou diminués proportionnellement par la participation des détenteurs d'Actions B dans le compte de résultat de la Société, une telle proportion étant déterminée sur la base proportionnelle de l'investissement des Actions B corrélativement au total des investissements réalisés dans la Société;

(ii) Les détenteurs d'Actions C seront autorisés à percevoir un dividende ou toutes autres distributions lorsque la Société aura reçu des intérêts ou d'autres distributions provenant de la détention d'obligations C émises par Altercap I, augmentés ou diminués proportionnellement par la participation des détenteurs d'Actions C dans le compte de résultat de la Société, une telle proportion étant déterminée sur la base proportionnelle de l'investissement des Actions C corrélativement au total des investissements réalisés dans la Société;

(iii) Tout dividende ou distributions complémentaires seront distribués aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Dans cet article 18 «résultat comptable résiduel» signifie le résultat comptable tel que calculé en application des règles comptables luxembourgeoises à l'exclusion de tous les revenus perçus au titre des obligations émises par Altercap I.

Art. 19. Dividendes intérimaires.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, en respectant les conditions de l'article 72-2 de la Loi, de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours sur base d'un état comptable établi par le conseil d'administration duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant de bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve constituée conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Audit.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaire(s) ou non.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 portant sur le Registre du Commerce et des Sociétés, la comptabilité et les comptes annuels, la Société confie le contrôle de ses comptes à un (1) ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes si un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises sont nommés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution.

La dissolution de la Société sera décidée par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution des actionnaires représentant au moins deux tiers (2/3) du capital social. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un actionnaire.

Art. 22. Liquidation.

La liquidation de la Société est menée par un (1) ou plusieurs liquidateurs désignés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions requises pour la modification des Statuts, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

La totalité des 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social a été souscrite par Altercap Gestion S.A.S et a été entièrement souscrite et libérée en numéraire à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), lequel montant est désormais à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la KBL European Bankers.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à courir à compter du jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires destinée à approuver les premiers comptes de la Société se tiendra exceptionnellement à Luxembourg au siège social de la Société le 25 janvier 2011 à 15.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 2.400,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions visées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes administrateurs jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015:

(i) M. Pascal Oddo, Administrateur de Sociétés, demeurant 44, rue du Bac, F-75006 Paris, France, en sa qualité d'administrateur de catégorie A;

(ii) M. Jaime Prieto, Administrateur de Sociétés, demeurant 105 A Cadogan Gardens, London SW3 2RF, United Kingdom, en sa qualité d'administrateur de catégorie A;

(iii) M. Marc Limpens, Administrateur de Sociétés, demeurant 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de catégorie B; et

(iv) M. Serge Krancenblum, Administrateur de Sociétés, demeurant 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de catégorie B.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.230, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société en 2015.

78546

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-G. LESTIENNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2009, Relation: LAC/2009/30548. Reçu: soixante quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009101731/583.

(090121947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON Holding S.A.

Robert DENNEWALD / Marc ASSA

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009101251/13.

(090121549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Eurobeton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 53.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON S.A.

Robert DENNEWALD

Président

Référence de publication: 2009101245/13.

(090121542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

LBO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON S.A.

Robert DENNEWALD

Administrateur

Référence de publication: 2009101244/13.

(090121540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Paramédical et Sécurité en abrégé P.E.S., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 4-6, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 147.419.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le vingt-sept juillet,

Par devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Michel BOURGEOIS, commerçant, époux de Nicole PULL, né à Orly (F) le 21 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 15, Allée des Mérisiers,

2) Madame Nicole PULL, retraitée, épouse de Michel BOURGEOIS, née à Amnéville (F) le 15 mars 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 15, Allée des Mérisiers,

3) Monsieur Sébastien BOURGEOIS, responsable commercial, célibataire, né à Thionville (F) le 20 mai 1973, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg,

4) Monsieur Olivier BOURGEOIS, responsable technique, célibataire, né à Luxembourg le 19 novembre 1981, demeurant à L-2310 Luxembourg, 102C, avenue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination "PARAMÉDICAL ET SÉCURITÉ en abrégé P.E.S.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS Euros (12.600.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-six Euros (126.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel BOURGEOIS, commerçant, époux de Nicole PULL, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 15, Allée des Mérisiers, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Nicole PULL, retraitée, épouse de Michel BOURGEOIS, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 15, Allée des Mérisiers, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Sébastien BOURGEOIS, responsable commercial, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Olivier BOURGEOIS, responsable technique, demeurant à L-2310 Luxembourg, 102C, avenue Pasteur, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales:	<u>100</u>

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille neuf.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 on été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille sept cent (1.700,- €) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1638 Senningerberg, 4-6, rue du Golf.

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

2.a) Monsieur Olivier BOURGEOIS, prénommé, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, de la société à responsabilité limitée "PARAMÉDICAL ET SÉCURITÉ en abrégé P.E.S.";

2.b) Monsieur Sébastien BOURGEOIS, prénommé, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, de la société à responsabilité limitée "PARAMÉDICAL ET SÉCURITÉ en abrégé P.E.S.".

La société est engagée uniquement par les signatures conjointes des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BOURGEOIS, N. PULL, S. BOURGEOIS, O. BOURGEOIS, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2009. Relation: GRE/2009/2726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 juillet 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009101733/159.

(090121962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

LBO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 114.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON S.A.

Robert DENNEWALD

Administrateur

Référence de publication: 2009101243/13.

(090121536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 15 juillet 2009.

Boris Kröner / Robert Dennewald

Signatures

Directeur financier / Président

Référence de publication: 2009101241/13.

(090121530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

"BSL, Blas Systeme Luxembourg S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 95.116.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BSL S.à r.l

STEINSEL-LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101239/12.

(090121647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Omnium Européen d'Entreprises O.E.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 6.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009101237/10.

(090121088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Direct Group SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.614.

L'an deux mil neuf, le quatorzième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „DIRECT GROUP SA", avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 130.614, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2058 du 21 septembre 2007, modifié en dernier en date du 13 novembre 2008 par acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 3 février 2009 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Frédéric Stein, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. L'assemblée décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit: "La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 4. § 1.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets, marques et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société."

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel Merienne Sophie Mathot, Pierre Frédéric Stein, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2009-07-22. LAC / 2009 / 14647. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009102006/68.

(090121884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Bluedoor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 56.463.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009101273/11.

(090120904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Lungo Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.436.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the seventh day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Lungo Mare S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law the company is supervised by one or several independent auditors in lieu of the statutory auditor(s).

The independent auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The independent auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2009.

The first annual meeting will be held in 2010.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - Mr Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;
 - Mr Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - Mr David GIANNETTI, company director, born in Briey (France), on December 19, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Has been appointed statutory auditor:
 - The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.
5. The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le sept juillet.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-qualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Lungo Mare S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, a été évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse;

- Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2015.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la personne comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009101828/367.

(090122312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Montana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009101234/13.

(090121083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Causerman Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101233/10.

(090121078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Topsi 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.508.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine MICHEL
Manager

Référence de publication: 2009101231/11.

(090121059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.609.

In the year two thousand and nine, on the third day of July.

Before US, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Unilin Holding B.V.B.A., a private limited liability company incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its registered office at Schaapdreef 36, BE-8710 Wielsbeke, Belgium, and registered with the Belgian Trade Register under the number 0405.447.726 (hereinafter refer to the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

here represented by Mr Maarten Himpe, with professional address at 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on July 3, 2009.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing entity and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing entity, represented by its proxy holder, has requested the notary to state as follows:

I. That Unilin Holding B.V.B.A., aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Mohawk International (Europe) S.à r.l.", a private limited liability company having its registered office at 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number the B 110.609, and incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 7, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 30 on January 5, 2006 and which articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 2, 2007, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 2564 on November 10, 2007, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on February 22, 2008, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 942 on April 16, 2008, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, Grand Duchy of Luxembourg, on September 3, 2008, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 2485 on October 10, 2008 and pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, Grand Duchy of Luxembourg, on December 23, 2008, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 278 on February 9, 2009 (hereafter the "Company").

II. That the Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

III. That the Contributor is the owner of three thousand four hundred sixty (3,460) shares, without par value, of the three thousand four hundred eighty (3,480) shares of the issued share capital of Unilin Industries B.V.B.A., a private limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its registered office at Ooigemstraat 3, BE-8710 Wielsbeke, Belgium, registered with the Belgian Trade Register under the number 0459.510.180 (the "Contributed Shares").

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty Euros (EUR 50) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred fifty Euros (EUR 12,550) by the issue of two (2) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each and an aggregate par value of fifty Euros (EUR 50), vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of three billion four hundred one million thirty-one thousand three hundred ninety-five Euros (EUR 3,401,031,395) (the "New Shares");

2. Subscription by Unilin Holding B.V.B.A., aforementioned, to all the New Shares;

3. Full payment of the New Shares by contribution in kind in the total value of three billion four hundred one million thirty-one thousand four hundred forty-five Euros (EUR 3,401,031,445), consisting of three thousand four hundred sixty (3,460) shares (and attached share premium), without par value, representing 99,4 % of the issued share capital of Unilin Industries B.V.B.A., a private limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its registered office at Ooigemstraat 3, BE-8710 Wielsbeke, Belgium, registered with the Belgian Trade Register under the number 0459.510.180;

4. Restatement of the Article 5 paragraph 1 of the Company's Articles of Association to give it the following content:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred fifty Euros (EUR 12,550) represented by five hundred two (502) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up"; 5. Miscellaneous.

V. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

78561

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty Euros (EUR 50) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred fifty Euros (EUR 12,550) by the issue of two (2) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, and an aggregate par value of fifty Euros (EUR 50), vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of three billion four hundred one million thirty-one thousand three hundred ninety-five Euros (EUR 3,401,031,395).

Intervention - Subscription - Payment

The Contributor through its proxy holder declares to subscribe to two (2) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, and an aggregate par value of fifty Euros (EUR 50) together with a share premium of three billion four hundred one million thirty-one thousand three hundred ninety-five Euros (EUR 3,401,031,395) and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting in the Contributed Shares together with the attached share premium.

The total value of such contribution, which is declared to be of three billion four hundred one million thirty-one thousand four hundred forty-five Euros (EUR 3,401,031,445) by the Contributor, and whose valuation is accepted by the Company, is subject to an independent auditor's report established by "KPMG Audit", with registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which report concludes as follows:

Conclusion

"Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the units, increased by the share premium, to be issued in consideration.

We draw attention to the fact that the Company has negative unitholders equity at the date of the contribution. Uniting Holding B. V.B.A. is both the sole unitholder of the Company and the Contributor.

KPMG Audit"

Such report, being initialed "ne varietur" shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Effective implementation of the contribution

The Contributor, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Contributed Shares and has the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such Contributed Shares is effective today without restriction;
- all further formalities are in course in the country of location of the Contributed Shares in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Acceptance by the board of managers of the company

Thereupon intervenes the board of managers of the Company, here represented by Mr Maarten Himpe, Class A manager of the Company, with professional address at 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 3, 2009, which will remain annexed hereto.

The board of managers, through its proxy holder, expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares and confirms the validity of the subscription and payment.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred fifty Euros (EUR 12,550) represented by five hundred two. (502) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred Euro (EUR 6,800.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing entity, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the entity appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Unilin Holding B.V.B.A., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Belgique, ayant son siège social au Schaapdreef 36, BE-8710 Wielsbeke, Belgique et enregistrée au Registre belge de Commerce sous le numéro 0405.447.726 (l'"Associé Unique" ou l'"Apporteur")

ici représenté par M. Maarten Himpe, demeurant professionnellement au 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 3 juillet 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Que Unilin Holding B.V.B.A., précitée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Mohawk International (Europe) S.à r.l., ayant son siège social au 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.609 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, précité, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 30 en date du 5 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2564 en date du 10 novembre 2007, par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 942 en date du 16 avril 2008, par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2485 en date du 10 octobre 2008 et par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 278 en date du 9 février 2009 (la "Société").

II. Que le capital social de la Société est de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

III. Que l'Apporteur détient trois mille quatre cent soixante (3.460) parts sociales, sans valeur nominale, des trois mille quatre cent quatre-vingt (3.480) parts sociales du capital social émis de Unilin Industries B.V.B.A., une société de responsabilité limitée constituée selon les lois de Belgique, ayant son siège social au Ooigemstraat 3, BE-8710 Wielsbeke, Belgique, immatriculée auprès du Registre belge de Commerce sous le numéro 0459.510.180 (les "Parts Sociales Apportées").

IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de cinquante Euros (EUR 50) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune et d'une valeur nominale totale de cinquante Euros (EUR 50), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission d'un montant de trois milliards quatre cent un millions trente et un mille trois cent quatre-vingt quinze Euros (EUR 3.401.031.395) (les "Parts Sociales Nouvelles");

2. Souscription par Unilin Holding B.V.B.A., précitée, à toutes les Parts Sociales Nouvelles;

3. Libération intégrale des Parts Sociales Nouvelles par apport en nature d'une valeur totale de trois milliards quatre cent un millions trente et un mille quatre cent quarante-cinq Euros (EUR 3.401.031.445) composé de trois mille quatre cent soixante (3.460) actions (avec la prime d'émission y attachée), sans valeur nominale, représentant 99,4 % du capital social émis de Unilin Industries B.V.B.A., une société de responsabilité limitée constituée selon les lois de Belgique, ayant son siège social au Ooigemstraat 3, BE-8710 Wielsbeke, Belgique, immatriculée auprès du Registre belge de Commerce sous le numéro 0459.510.180;

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550) représenté par cinq cent deux (502) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées";

5. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante Euros (EUR 50) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune et d'une valeur nominale totale de cinquante Euros (EUR 50), disposant des mêmes droits et obligations que les

parts sociales existantes, avec une prime d'émission d'un montant de trois milliards quatre cent un millions trente et un mille trois cent quatre-vingt quinze Euros (EUR 3.401.031.395).

Intervention - Souscription - Payement

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune et d'une valeur nominale totale de cinquante Euros (EUR 50) avec une prime d'émission d'un montant de trois milliards quatre cent un millions trente et un mille trois cent quatre-vingt quinze Euros (EUR 3.401.031.395) et de les libérer entièrement par un apport en nature des Parts Sociales Apportées avec la prime d'émission y attachée.

La valeur totale de cet apport en nature, que l'Apporteur déclare être de trois milliards quatre cent un millions trente et un mille quatre cent quarante-cinq Euros (EUR 3.401.031.445), et dont l'estimation est acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant, qui est établi par "KPMG Audit", ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

"Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the units, increased by the share premium, to be issued in consideration.

We draw attention to the fact that the Company has negative unitholders equity at the date of the contribution. Uniling Holding B.V.B.A. is both the sole unitholder of the Company and the Contributor.

KPMG Audit"

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Effectivité de l'apport

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare que:

- il est le seul détenteur des Parts Sociales Apportées, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférables;
- l'apport de telles actions est effectif aujourd'hui sans restriction;
- toutes les formalités restantes sont en cours dans le pays des Parts Sociales Apportées dans le but d'effectuer et de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et envers tout tiers.

Acceptation par le conseil de gérance de la société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société, ici représenté par M. Maarten Himpe, manager de classe A de la Société, demeurant professionnellement au 10b, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donné le 3 juillet 2009 qui restera annexée à la présente.

Le Conseil de gérance, représenté par son mandataire, marque expressément son accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété des Parts Sociales apportées et confirme la validité des souscriptions et libération.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550) représenté par cinq cent deux (502) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ six mille huit cent euros (EUR 6.800,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Himpe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la sociétés sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009101915/225.

(090122537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Gaminghouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.007.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine MICHEL

Director

Référence de publication: 2009101230/11.

(090121055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Backblock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101186/10.

(090121017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Renu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 13.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENU HOLDING S.A.

Ch. FRANCOIS / S. BAERT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009101185/12.

(090121299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Caberwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101184/10.

(090121019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Fin.Co Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 101.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009101181/10.

(090121023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Hangher Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 73.771.

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée HANGHER FINANCE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.771,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C - 2000, page numéro 12.176, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 46.932.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giuseppe FORNI, avocat, demeurant professionnellement à Milan (I),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Daniela SERAGNOLI RIMBANO, demeurant à Bologna (I),

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Federico FRANZINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 7.469.104 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

2.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de

tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Les matières suivantes, sont de la seule compétence du conseil d'administration sans pouvoir être déléguées et requièrent l'accord unanime des membres du conseil d'administration:

(a) Toutes acquisitions et cessions sous quelque forme que ce soit de participation y compris des participations aux bénéficiaires dans d'autres sociétés ou organismes, entreprises ou parts d'entreprises à l'exception d'opérations sur valeurs mobilières et dérivées cotées sur un marché réglementé pour des montants ne dépassant pas un million d'euros;

(b) création de nouvelles sociétés ou organismes et constitution de joint-venture, associations temporaires d'entreprises ou autres formes de coopération et association;

(c) création de branches d'activité ou abandon, ou réorganisation, de branches d'activité;

(d) ouverture de crédit sous toutes formes que ce soit ou remboursements anticipés de financements, emprunts et toutes autres dettes financières de n'importe quelle nature assorties d'une garantie ou non y inclus les contrats de leasing, la demande de concessions de crédit assorties ou non des nantissements, à court et/ou à long terme pour des montants dépassant 100.000.- Euros, à l'exclusion de toutes opérations directes modificatives des conditions d'opération de crédit existantes ou liées à leurs formes techniques;

(e) octroi de garanties personnelles et réelles sur les actifs de la société;

(f) octroi de financements à des tiers, à n'importe quel titre, pour n'importe quel montant, à l'exclusion de financements à des sociétés contrôlées ou dans lesquelles on détient des participations;

(g) acquisition, prise en leasing, ou cession, dans n'importe quelle forme, de biens immeubles, pour n'importe quel montant et apposition de gages, hypothèques et garanties sur les immeubles;

(h) dispositions sur les comptes de la Société qui comportent des opérations avec des tiers autres que celles visées à l'article 11 ci-dessus d'un montant dépassant 1.000.000.- d'euros.

3.- Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Sauf pour les matières spéciales indiquées à l'article 11 des statuts de la société pour lesquelles la société est seulement engagée valablement par la signature de tous les administrateurs, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et, pour ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

La représentation générale de la Société appartient au président du conseil pour l'exécution des décisions du conseil d'administration et si nommés aux administrateurs délégués, dans les limites des pouvoirs leur attribués.

4.- Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 22. L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent cette date, à la même heure.

5.- Dispositions transitoires:

Pour autant que de besoin et à titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 01.01.2009, se terminera le 31.12.2009. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31.12.2009, se tiendra le 30 juin 2010 à 14.00 heures.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Les matières suivantes, sont de la seule compétence du conseil d'administration sans pouvoir être déléguées et requièrent l'accord unanime des membres du conseil d'administration:

- a) Toutes acquisitions et cessions sous quelque forme que ce soit de participation y compris des participations aux bénéficiaires dans d'autres sociétés ou organismes, entreprises ou parts d'entreprises à l'exception d'opérations sur valeurs mobilières et dérivées cotées sur un marché réglementé pour des montants ne dépassant pas un million d'euros;
- b) création de nouvelles sociétés ou organismes et constitution de joint-venture, associations temporaires d'entreprises ou autres formes de coopération et association;
- c) création de branches d'activité ou abandon, ou réorganisation, de branches d'activité;
- d) ouverture de crédit sous toutes formes que ce soit ou remboursements anticipés de financements, emprunts et toutes autres dettes financières de n'importe quelle nature assorties d'une garantie ou non y inclus les contrats de leasing, la demande de concessions de crédit assorties ou non des nantissements, à court et/ou à long terme pour des montants dépassant 100.000.- Euros, à l'exclusion de toutes opérations directes modificatives des conditions d'opération de crédit existantes ou liées à leurs formes techniques;
- e) octroi de garanties personnelles et réelles sur les actifs de la société;
- f) octroi de financements à des tiers, à n'importe quel titre, pour n'importe quel montant, à l'exclusion de financements à des sociétés contrôlées ou dans lesquelles on détient des participations;
- g) acquisition, prise en leasing, ou cession, dans n'importe quelle forme, de biens immeubles, pour n'importe quel montant et apposition de gages, hypothèques et garanties sur les immeubles;
- h) dispositions sur les comptes de la Société qui comportent des opérations avec des tiers autres que celles visées à l'article 11 ci-dessus d'un montant dépassant 1.000.000.- d'euros.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Sauf pour les matières spéciales indiquées à l'article 11 des statuts de la société pour lesquelles la société est seulement engagée valablement par la signature de tous les administrateurs, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et, pour ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

La représentation générale de la Société appartient au président du conseil pour l'exécution des décisions du conseil d'administration et si nommés aux administrateurs délégués, dans les limites des pouvoirs leur attribués.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 22. L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent cette date, à la même heure.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2009 se terminera le 31 décembre 2009, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée

générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009, se tiendra le 30 juin 2010 à 14.00 heures.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'assemblée qui précède, est estimé approximativement à EUR

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. FORNI, D. SERAGNOLI RIMBANO, F. FRANZINA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juillet 2009, LAC/2009/26179: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009101726/174.

(090122639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Hilares S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 131.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101178/10.

(090121028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Magritte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101176/10.

(090121032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Olminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101172/10.

(090121112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Luxembourg Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101161/10.

(090121111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Boco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 34, rue Wecker.

R.C.S. Luxembourg B 12.022.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOCO S.A.", ayant son siège social à Grevenmacher, 34 rue de Wecker, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12022, constituée suivant acte reçu le 29 avril 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 145 du 24 juillet 1974 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 227 du 24 août 1988

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M^e Pierre Thielen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Prorogation de la durée de la société. Ratification des actes effectués pour le compte de la société au cours de la période excédant son terme.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions et modification de l'article 5 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

5.- Modification des articles 2, 7, 9,10, 14, et 19 des statuts conformément à la loi 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée reconnaît que la société a été initialement constituée pour une durée de trente ans, expirant le 29 avril 2004.

L'assemblée constate que l'activité de la société n'a pas cessé, que la société n'a pas été dissoute et que les actionnaires décident à l'unanimité de proroger sa durée.

L'assemblée ratifie expressément tous les actes et engagements ayant été passés depuis l'expiration du terme, jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est constituée pour une durée illimitée."

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à 30.986,69 Euro représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de leur poste d'administrateur avec effet immédiat de:

1. Simone BOLLAERT

2. David BOLLAERT

L'assemblée prend acte de la cessation des fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat de:
Annie MARCHAND

L'assemblée prend acte de ces démissions et décharge pleine et entière de leur gestion leur est accordée.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Lucien BOLLAERT, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 34, rue de Wecker,

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

Madame Simone BOLLAERT, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 34, rue de Wecker,

Cinquième résolution

Il est constaté qu'à l'heure actuelle la société n'a plus qu'un actionnaire unique.

De ce fait, l'associé unique décide de procéder à une refonte des articles 2, 7, 9, 10, 14 et 19 des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modifications de l'aloï du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits articles auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Siège, Objet, Durée

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-duché de Luxembourg à Grevenmacher. Il pourra, par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, être transféré en tout autre endroit du Grand-duché.

Des sièges secondaires ou agences tant au Luxembourg qu'à l'étranger pourront être établis par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée de 5 ans et rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle, de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique.

La gestion des ateliers sera assumée par un directeur disposant des capacités requises.

Art. 9. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux transcrits dans un registre spécial et signés par les membres qui ont pris part à la délibération. Les copies et extraits sont signés par le président ou l'administrateur délégué.

Lorsque la société comporte un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société et d'une façon générale tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale est de sa compétence.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le sept juin à quinze heures au lieu désigné dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le lendemain.

Titre V. - Divers

Art. 19. Du bénéfice net il sera prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque ce fond aura atteint le dixième du capital social.

Toutefois, l'assemblée générale respectivement l'actionnaire unique pourra décider que tout ou partie de ce solde sera affecté à la formation ou à l'alimentation d'un fond de réserve extraordinaire pour être reporté à nouveau.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, P. THIELEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26359. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009102014/122.

(090121872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR

Fin.Co Capital S.A.

General Partner

Kristof Verluyten

Direktor

Référence de publication: 2009101180/15.

(090121025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Hilares S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 131.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101177/10.

(090121030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

K.A.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101149/10.

(090121110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Polyfilms Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 113.561.

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "POLYFILMS GROUP S.A." (numéro d'identité: 2005 22 33 179), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.561, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 736 du 11 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1911 du 7 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 1^{er} juillet 2009 et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 1^{er} juillet 2009 et de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Strassen."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2009, Relation: CAP/2009/2260. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil C des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009101804/51.

(090122525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Immobilière Kayl S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.376.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 12 mai 2009.

Est nommé administrateur unique:

- La société IMMO HORIZON S.A.

Route d'Arlon

L-8050 BERTRANGE

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2014.

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

SOCIETE ANONYME

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2009.

Pour la société IMMO HORIZON S.A.

Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009100611/22.

(090120595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.169.

—
Procès verbal du conseil d'administration du 12 juin 2009.

Présents:	Monsieur Bernard Clasen	Président
	Monsieur Franck Sarre	Administrateur
	Monsieur Philippe Amand	Administrateur Directeur
	Monsieur Olivier de Jamblinne	Administrateur
	Monsieur Alexis de Laet	Administrateur
	Monsieur Jean-Paul Loos	Administrateur
	Monsieur Jacques Peters	Administrateur
	Monsieur Richard Schneider	Administrateur
	Monsieur Léon Weyer	Administrateur
	Monsieur Baudouin Nagelmackers	Administrateur
	Monsieur John Jentges	

Excusé: Monsieur Patrick Van Acker Administrateur Délégué

Démission de Monsieur Patrick Van Acker de son poste d'Administrateur Délégué, ainsi que du Conseil d'Administration de la Banque et nomination de Monsieur Franck Sarre au poste d'Administrateur Délégué ad interim.

Le Conseil désigne à l'unanimité des membres présents Monsieur Franck Sarre, domicilié à 40, Avenue de Nancy à FR-57000 Metz comme nouvel Administrateur Délégué ad interim de la Banque avec effet à la même date.

Ces modifications seront également proposées pour ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Signatures.

Référence de publication: 2009100601/26.

(090120345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

FHL, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.696.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FHL
M. Bart VERHAEGHE / Mme Lyn VERELST
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009099430/12.

(090118702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

**Fiducial Expertise S.A., Société Anonyme,
(anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 47.269.

La Société a été constituée sous la dénomination de International Financial and Marketing Consulting S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 295 du 4 août 1994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fiducial Expertise S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009099940/16.

(090120324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Rusa Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.848.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009099442/12.

(090118623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Sechep Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.239.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009099443/12.

(090118613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Kellogg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009099445/11.

(090118787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.041.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 juillet 2009

Je soussigné, Mirko Fischer, gérant de la société, certifie que l'associé unique de la société, CVI GVF Lux Holdings, LLC une société de droit américain, ayant son siège social à 12700 Whitewater Drive 55343 Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, représenté par son manager, a adopté les résolutions suivante:

1. Désigner Monsieur Patrick Lsurger, né à Metz, France, le 29 novembre, 1955, dont l'adresse professionnelle est 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l.

Mirko Fischer

Gérant

Référence de publication: 2009099613/19.

(090119127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Parana Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.203.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Parana Corporation S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009099447/13.

(090118783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Kunst & Dekoration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 61.411.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009099448/11.

(090118778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

CTP, Companies & Trusts Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.891.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009099449/11.

(090118774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Turlock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 139.579.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 16 juillet 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 25 mai 2009, a été clôturée et que TURLOCK S.A., société anonyme, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 JUIL. 2009.

Pour TURLOCK S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Guy Baumann / Fanny Marx

Référence de publication: 2009100379/19.

(090120164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Euro Piling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.363.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099450/10.

(090118767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Euralver Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.513.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099451/10.

(090118766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Nemea Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 41.332.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009099453/10.

(090118765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.
